



NOUVEAU STATUT DE CONTRÔLEUR DGFIP

Par la publication de 4 tracts correspondant à chaque catégorie d'agent concernée par un statut spécifique (cadres A, contrôleurs, agents d'administration, agents techniques), la CGT vous propose une première restitution complète des échanges entre la direction et les syndicats sur l'élaboration des futurs statuts particuliers et règles de gestion de la DGFIP.

Chronologie et calendrier des discussions (partie commune à toute catégorie : A, B et C)

LA FIN DES DÉBATS AUTOUR DE LA PHASE TRANSITOIRE DE LA FUSION

Dès le 4 janvier 2008, date de la création juridique de la DGFIP, la direction générale a procédé à une série de discussions visant à mettre en œuvre son plan d'accompagnement social dans l'attente de la fusion définitive des statuts particuliers des corps des personnels du Trésor Public et des Impôts.

La déclinaison des 4 volets de ce plan, validés par l'ensemble des organisations syndicales, à l'exception de la CGT, montre aujourd'hui l'intention de la direction de créer la DGFIP à moindre coût et au détriment des personnels qui la composent. Voir nos articles sur : l'harmonisation indemnitaire, les détachements par passerelle, les promotions de carrière, l'examen professionnel. Dans le même temps l'administration a mis en œuvre son plan de préfiguration du réseau et des missions.

Retrouver toutes les publications CGT
sur notre site www.tresor.cgt.fr
rubrique « Thématiques > Fusion DGI/DGCP »)

DES STATUTS PARTICULIERS AUX FUTURES RÈGLES DE GESTION

La première étape de dialogue social étant achevée, la direction a ouvert une deuxième phase de discussions pour l'élaboration des nouveaux statuts particuliers de la DGFIP par la fusion des statuts particuliers préexistants au Trésor public et aux Impôts, pour chaque catégorie de corps de personnels A, B et C.

L'élaboration des statuts précède les discussions qui auront lieu sur les futures règles de gestion : notation, mutations, avancement... Pour la CGT, les mesures transitoires de règles de vie dans les structures

fusionnées doivent aussi être réétudiées : temps de travail, autorisation d'absences...

Le 22 septembre 2009, le Directeur général, P.PARINI, a présenté ses propositions de calendrier pour les groupes de travail sur la fusion des statuts et règles de gestion DGFIP jusqu'en 2012 :

- 1 - discussion sur les statuts particuliers de septembre à décembre 2009,
- 2 - élaboration des règles de gestion le 1er semestre 2010,
- 3 - la publication des statuts particuliers au Journal Officiel fin du 1er semestre 2010,
- 4 - période dite de « sas » du 2^{ème} semestre 2010 à fin 2011, où les anciens statuts et règles de gestion continueront d'être appliqués.

La direction prétend en effet vouloir permettre aux agents de bien intégrer les nouvelles règles de gestion avant qu'elles ne s'appliquent. Cela éviterait, selon elle, des changements trop brutaux et permettrait aux agents d'anticiper les nouvelles règles en faisant des choix de carrière adaptés. Par exemple, pour les demandes de mutation.

Cependant, le directeur général n'a pas pu cacher sa véritable inquiétude concernant l'impossibilité pour les services des ressources humaines centraux et locaux de mettre en place, dans un laps de temps trop court, ses réformes majeures de gestion des personnels. Instructions, circulaires internes, reclassement de carrière de chaque agent ne se font pas en un « claquement de doigts » du Président de la République et de son Gouvernement.

5 - 31 décembre 2011, date d'effet et d'application des statuts particuliers de la DGFIP et des nouvelles règles de gestion (hormis les nouvelles grilles indiciaires fonction publique qui seraient appliquées avant).

6 - début 2012, campagne électorale de M. SAR-KOZY qui compte inscrire à son bilan, la réforme de la Fonction publique, dont une de ses plus grosses administrations, la DGFIP.

LA DOCTRINE D'EMPLOI PRÉALABLE NÉCESSAIRE AUX STATUTS

Pour la CGT, il était inacceptable de limiter le dialogue social à l'amendement des projets de statuts préécrits de la direction.

En effet, la CGT a mis en avant la situation dégradée des carrières des personnels. Depuis de longues années, l'administration a refusé d'ouvrir le débat sur les doctrines d'emploi pour redéfinir quel corps devait remplir quelles missions, qui devait faire quoi.

Depuis maintenant une vingtaine d'années, on assiste à un transfert des tâches d'une catégorie d'agent sur une autre, sans que jamais soit esquissé l'ombre d'un débat. Même si plusieurs phénomènes ont amplement concouru à cet état de fait (évolutions sociales, sociétales, causes exogènes), l'administration n'a jamais cherché à mener une quelconque réflexion sur ce sujet. Au contraire, cela a pu constituer un « effet d'aubaine » lui permettant d'utiliser des qualifications souvent très supérieures à ce qu'exige le niveau de recrutement. Ainsi, ce sont des personnels sur-qualifiés, mais sous-payés, qui ont finalement assuré les principales évolutions (technologiques, législatives, processus de travail, etc...). Ces dérives sont à l'origine d'un profond malaise chez les agents de toutes catégories.

Le débat ne pouvait plus être éludé, car la fusion des deux administrations et la création même de la DGFIP créent une situation nouvelle, qui provoque inévitablement de nombreux questionnements, en lien avec les cultures passées, sur les missions et les structures. Qui fait quoi dans les nouveaux services ?

Face à cette démonstration implacable de la CGT, la direction générale a reconnu la nécessité de

définir les doctrines d'emplois en amont des statuts.

Ainsi, des groupes de travail dédiés aux seules doctrines d'emplois, les 15 et 26 octobre, ont permis l'écriture de 3 fiches techniques qui constituent un socle de référence pour chaque catégorie.

*Sur notre site www.tresor.cgt.fr
rubrique « Infos à la une > Statuts particuliers DGFIP » :*

- la déclaration CGT au groupe de travail du 15 octobre
- les 3 fiches doctrines d'emplois pour les catégories A, B et C.

LA DIRECTION, EMBOURBÉE DANS SES RÉFORMES, DÉCALE SON CALENDRIER

Alors que les échanges sur les statuts d'agent d'administration et de contrôleur ont pu aller à leur terme les 3 et 16 novembre, cela n'a pas été le cas pour tous.

En effet, la CGT a demandé, pour la catégorie B, la présentation du statut de géomètre DGFIP et pour la catégorie C, la création d'un statut spécifique aux adjoints techniques. Ces deux statuts devraient être présentés aux syndicats le 25 janvier prochain.

Pour la catégorie A, la direction a totalement sous-estimé l'ampleur du chantier que constitue la fusion des deux statuts du Trésor public et des Impôts, chacun avec de nombreuses particularités.

L'administration n'a pas pu conclure ses travaux suite aux deux premières réunions des 17 novembre et 7 décembre 2009 et a donc programmé des nouvelles rencontres les 12 et 13 janvier 2010.

La réunion conclusive, dite de synthèse, initialement prévue le 4 décembre a été reportée successivement en janvier, puis aux dernières nouvelles au 11 février.

A cette occasion seront présentés les projets de statuts que la direction soumettra au Ministre pour publication.

Dès lors, il paraît peu probable que la DGFIP puisse envisager sérieusement les discussions sur les règles de gestion avec les syndicats dans les 4 mois qui restent au 1^{er} semestre 2010.

Doctrines d'emplois des Contrôleurs de la DGFIP

Lors des groupes de travail des 15 et 26 octobre, la CGT est intervenue sur plusieurs aspects concernant spécifiquement les emplois de contrôleurs et les missions qui leur sont dévolues :

- ▶ la distinction à opérer avec les tâches d'exécution des agents de catégorie C.

C'est notamment le cas dans la filière gestion publique où les emplois B et C sont totalement banalisés dans l'Outil de Répartition des Emplois (ORE).

- ▶ la distinction à opérer avec les cadres A au niveau de l'encadrement. Qu'en est-il de l'encadrement intermédiaire, du contrôle interne ?

> Pour la notion d'encadrement intermédiaire, s'agit-il de gestion de personnel de catégorie C, de la fonction d'adjoint dans de petites structures ou dans des services particuliers, d'un encadrement purement technique, d'une responsabilité particulière qui se traduit par une habilitation juridique ?

En ce qui concerne le contrôle fiscal, la CGT rappelle que les contrôleurs peuvent assister les cadres A dans des opérations de vérification, mais qu'ils ne devraient pas avoir à en effectuer sous leur seule responsabilité, y compris celles qualifiées de plus simples.

Trop souvent dans le cadre de leur évaluation/notation les contrôleurs se voient reprochés un manque d'initiative dans l'encadrement intermédiaire, or faudrait-il encore le définir et le rendre effectif. Ceci est d'autant

plus vrai que la banalisation des emplois B et C se généralise.

Aussi, les contrôleurs et les agents réclament de ne pas se voir attribuer des responsabilités, normalement dévolues aux cadres A, quand la sécurité est en jeu comme pour le transport de fonds, de chèques, d'ouverture et de fermeture de poste ou de transport de courrier à la Poste.

- > La notion de contrôle interne est également aussi floue. S'agit-il de simples contrôles comptables croisés ou bien de vérifications des opérations des cadres C sous la responsabilité du contrôleur ? En quoi ce contrôle diffère-t-il de celui exercé par les cadres A chargés de vérifier la caisse ou le coffre ?

A toutes ces questions, la direction est restée évasive et a rappelé le cadre général de sa fiche technique de doctrine d'emploi pour les B. Il en est ressorti clairement que la DGFIP ne veut pas être trop précise sur ces questions, afin d'introduire une flexibilité de l'emploi qui lui permet de compenser les vacances provoquées par les suppressions d'emplois.

En conclusion, la direction a décidé d'enrichir l'article 5 du statut particulier des contrôleurs de la DGFIP qui fait référence aux doctrines d'emplois.

La direction a également décidé de faire des fiches techniques un cadre de référence sur les doctrines d'emplois. N'étant pas suffisamment précises, elle a convenu d'y adjoindre des annexes plus détaillées par mission. Le contenu de ces annexes serait enrichi par les groupes de travail propres aux différentes missions.

Sur notre site www.tresor.cgt.fr

rubrique « Infos à la une > Statuts particuliers DGFIP » :

- la déclaration CGT au groupe de travail du 15 octobre

- les 3 fiches doctrines d'emplois pour les catégories A, B et C.

Statut particulier des Contrôleurs de la DGFIP

LA CONCOMITANCE AVEC LA RÉFORME FONCTION PUBLIQUE DE LA CARRIÈRE ET DE LA GRILLE DE CATÉGORIE B

Dès le 22 septembre, le Directeur général, a porté la problématique de créer un nouveau statut particulier des contrôleurs à la DGFIP en même temps que la réforme Fonction Publique de catégorie B.

La direction a donc présenté aux organisations syndicales le choix suivant :

- ▶ Soit appliquer la réforme rapidement sans attendre la fusion des statuts ce qui serait favorable aux contrôleurs partant en retraite par un gain indiciaire en fin de carrière. Cette mesure serait par contre défavorable aux contrôleurs 2^{ème} classe qui ne pourront plus passer le concours professionnel d'accès direct à contrôleur principal.
- ▶ Soit d'appliquer la réforme tardivement, favorisant inversement les C2 qui pourraient alors passer le concours professionnel en 2010 et 2011, mais ne permettant plus aux contrôleurs proches de la retraite d'obtenir un gain indiciaire avant la liquidation de la pension.

Le nombre d'agents proches de la retraite serait d'environ 4 000 et le nombre de contrôleurs susceptibles de passer le concours de même ampleur.

La CGT a rappelé son opposition aux aspects inacceptables de cette réforme et a refusé d'être utilisée comme alibi aux décisions de la direction.

Au moment où nous publions ce document, la Direction n'a pas arrêté la date précise de mise en œuvre de la réforme Fonction publique à la DGFIP. Cependant, il semble que le choix a été fait de l'appliquer courant 2010. Le futur statut particulier des contrôleurs DGFIP contiendra tous les éléments de la réforme Fonction publique, y compris les plus régressifs.

*Sur notre site www.tresor.cgt.fr
rubrique « Agents A, B, C > Carrière » :
Réforme grilles indiciaires catégorie B*

LE PROJET DE DÉCRET PRÉSENTÉ PAR L'ADMINISTRATION

Suite à sa déclaration liminaire, la CGT est intervenue sur des articles précis du projet de statut.

*Sur notre site www.tresor.cgt.fr
rubrique « Infos à la une > Statuts particuliers DGFIP » :
la déclaration CGT au groupe de travail du 3.11.2009*

Les dispositions générales (article 1 à 5)

Les réécritures successives par l'administration de l'article 5 ont permis de préciser les habilitations juridiques pour que des contrôleurs exercent certaines missions, notamment fiscales.

Cependant, cette partie du texte ne résout en rien le flou qui existe autour des missions qui doivent être exercées par les agents de catégorie B : le « qui peut faire quoi ».

Pour la CGT, cela implique donc bien que la direction devra enrichir sa fiche de référence sur les doctrines d'emplois des contrôleurs de la DGFIP.

Le recrutement (article 6 à 14)

▶ *Le 3^e concours au grade de C1*

La direction a inclus la possibilité d'un troisième concours pour l'accès des Bac+2 directement au grade de contrôleur 1^{ère} classe comme le prévoit la réforme Fonction publique.

Au motif que l'organisation de ce concours est seulement une possibilité, et non une obligation, la CGT a demandé de ne pas intégrer ce dispositif dans le statut particulier du contrôleur de la DGFIP.

Ayant comme revendication une carrière linéaire, nous ne voyons pas l'intérêt d'ajouter un concours supplémentaire dans une catégorie qui compte déjà assez de barrages et de concours comme cela en son sein. Toutes les autres organisations syndicales se sont prononcées dans le même sens lors de la réunion.

La direction a noté la position unanime sur ce point des représentants des personnels. Elle a indiqué que si l'administration prenait la décision de maintenir la possibilité de ce 3^{ème} concours (dont elle a avoué en séance reconnaître ne pas en avoir besoin !), cela nécessiterait d'en présenter un contenu précis.

▶ *Concours à affectation régionale et blocages*

Aussi, la direction a inclus dans le statut la possibilité que les concours puissent être à affectation régionale. Elle profite de la fusion pour « inscrire dans le marbre » des périodes de blocage de 3 et 5 ans pour toute première mutation.

La CGT a rappelé son opposition aux concours à affectation régional, qui lors d'expérimentations passées avaient montré leur inefficacité (Lorraine, Normandie...) et n'apportent pas de solution durable aux difficultés d'emploi en Ile de France.

Si l'administration devait définitivement faire fi de l'avis de l'ensemble des syndicats, alors la CGT demande qu'à minima soit supprimée toute référence aux blocages, estimant que cela relève des règles de gestion et n'a pas à être inscrit à jamais dans le statut.

► **Concours interne spécial**

Concernant la durée de service minimum pour l'accès au concours interne spécial, la direction a accepté la proposition de la CGT. Ainsi, la durée nécessaire initialement prévue de « 10 ans de services effectifs » a été ramenée à « 7 ans et 6 mois de services publics ». Le mot « *effectifs* » a été supprimé après services, ce qui élargit la durée retenue aux périodes de stage.

► **Report d'affectation suite à concours**

Le texte initial de la direction prévoyait que les reports d'affectation suite à concours soient limités à deux fois.

Considérant que cette mesure de report est de nature exceptionnelle et a pour vocation de répondre à des situations sociales ou médicales difficiles, la CGT a exigé la suppression de cette limitation.

La direction a accepté cette demande en précisant que les agents concernés devront présenter des « justifications reconnues valables ».

► **Reversement d'indemnités de stage**

La réglementation prévoit que les contrôleurs qui ne restent pas 5 ans au service de l'Etat remboursent les indemnités de stages perçues pendant leur stage initial de formation théorique dans les écoles (en valeur brut).

La CGT a souhaité que ce remboursement soit proratisé à la durée de services effectués. Ainsi la direction a proposé de moduler ce remboursement de la manière suivante :

- ◆ 100% pour moins de 2 ans de service
- ◆ 75% de 2 à 3 ans de service
- ◆ 50% de 3 à 4 ans de service
- ◆ 25% de 4 à 5 ans de service

► **Formation initiale**

La création de la DGFIP va offrir aux agents, et donc aux contrôleurs la possibilité d'exercer leurs fonctions sur un plus grand nombre de missions que dans les ex directions. De ce fait, la formation initiale doit leur permettre d'acquérir les fondamentaux indispensables et nécessaires à l'exercice de toutes ces missions. C'est pourquoi, pour la CGT, il ne saurait être question que la formation initiale soit faite au rabais par rapport à l'existant.

La direction a donc modifié le texte pour donner : « Les contrôleurs des finances publiques de 2^{ème} classe stagiaires accomplissent un cycle d'enseignement professionnel d'une durée minimum d'une année comprenant d'une part, un enseignement théorique, d'autre part un stage pratique dans les services déconcentrés de la DGFIP ».

► **Non-titularisation**

En cas de non-titularisation, plusieurs solutions sont possibles : le redoublement du stage, le licenciement direct, la réintégration dans le corps d'origine ou la nomination comme agents de catégorie C.

Dans ce dernier cas, le texte initial indique que la nomination en C doit se faire en qualité de stagiaire. La CGT a demandé, si le contrôleur stagiaire devait être reversé en C, que cela se fasse directement comme titulaire. En effet, si l'administration n'opte pas pour le licenciement, cela signifie qu'elle considère, l'agent a sa place à la DGFIP même s'il s'agit d'une catégorie inférieure. La direction a validé notre demande.

► **Liste complémentaire**

Le projet de la direction prévoyait une liste complémentaire d'admission au concours dans la limite de 20% du nombre de candidats inscrits sur liste principale. Actuellement ce taux est de 30%. La CGT a obtenu que ce taux soit porté à 25%.

► **Formation d'adaptation à l'emploi**

Pour la CGT, il est impensable que des agents détachés à la DGFIP n'aient pas de formation initiale. Le projet de la direction ne présentait qu'une possibilité de formation. La direction a accepté de rendre la formation des détachés obligatoire.

► **Affectation à l'étranger**

Le projet prévoit l'introduction dans le statut d'une limitation de durée de séjour pour les postes à l'étranger. Cette question a été reportée au groupe de travail sur l'Outre mer.

Voir sur notre site www.tresor.cgt.fr
rubrique « Agents A, B, C > Mutations/Affectations »
La CGT obtient de vraies CAP nationales pour
les mutations hors métropole !

► **Loi sur la mobilité**

Un des articles du projet de décret est une déclinaison de la loi sur la mobilité. En effet, il précise que des agents en provenance d'autres administrations puissent être intégrés directement à la DGFIP sans passer par une période de détachement préalable.

La CGT a rappelé que M. PARINI s'était engagé devant les organisations représentatives du personnel pour que cette loi ne s'applique pas à la DGFIP. C'était une réponse donnée par la direction générale à la forte mobilisation des personnels en mai et juin 2008 contre le projet mobilité du Gouvernement. Nous avons donc demandé la suppression de cette disposition.

La délégation représentant l'administration a renvoyé ce débat à la réunion de synthèse qui aura lieu mi-février 2010.

Toutes les autres parties du projet de statut particulier des contrôleurs DGFIP reprennent dans l'esprit les dispositions préexistantes dans les statuts des contrôleurs du Trésor public et des Impôts.

**STATUT DES CONTRÔLEURS :
LE DÉBAT N'EST PAS ENCORE CLOS !**

Après avoir entendu les revendications des organisations syndicales le 3 novembre, la direction a présenté des aménagements de son projet initial dans les documents préparatoires du groupe de travail du 16 novembre.

Cependant, les réponses demandées autour des décisions majeures, concernant l'introduction de dispositions de la loi mobilité ou de la réforme Fonction publique, n'ont pu être donnée par la délégation administrative présente n'ayant pas mandat sur ces sujets.

Ainsi, la CGT abordera à nouveau ces questions, auprès du Directeur Général, lors de la réunion de synthèse de mi-février.



Bulletin d'adhésion

J'adhère à la CGT :

NOM : Prénom :

Lieu de travail : Tél :

Adresse électronique :

Date : Signature :

SNADGI-CGT - 263 rue de Paris - case 450- 93514 Montreuil Cedex

Téléphone : 01.48.18.80.16 Fax : 01.48.70.71.63 - Site : <http://www.snadgi.cgt.fr> Mail : snadgi-cgt.bn@dgfip.finances.gouv.fr

SNT-CGT 263 rue de Paris - case 450 - 93514 Montreuil Cedex

Téléphone : 01.48.18.81.56 Fax : 01.48.51.99.65 - Site : www.tresor.cgt.fr Mail : tresor@cgt.fr